



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LVD/jmr/cb/2016-015/w
Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux
081 24 06 54
jmr@uvcw.be

Madame Eliane Tillieux
Ministre de l'Emploi et de la Formation
Rue des Brigades d'Irlande, 4
5100 Namur-Jambes

Annexe(s) : 1

Namur, le 3 mars 2016

Madame la Ministre,

Concerne : Conversion d'emplois titre-services en emplois d'aides-ménagères

Le Gouvernement wallon a adopté deux notes visant l'opérationnalisation de la mesure de conversion d'emplois titre-services en emplois d'aides-ménagères dans le secteur privé. Des contacts sont en cours avec la Fédération des CPAS pour une mesure analogue en secteur public.

Vous trouverez, ci-annexé, le point de vue de la Fédération sur une série de questions.

Ce point de vue confirme une série d'éléments exprimés verbalement dans les rencontres avec les Cabinets des Ministres concernés.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Luc Vandormael
Président

Ce courrier est également adressé à :
Paul Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
Maxime Prévot, Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine



l'avenir depuis 40 ans

www.cpasavenir.be

Rue de l'Etoile, 14 - B-5000 Namur Belfius: BE09 0910 1158 4657
Tél. 081 24 06 11 - Fax 081 24 06 10 BIC: GKCCBEBB
E-mail: federation.cpas@uvcw.be TVA: BE 0451 461 655

www.uvcw.be



Fédération
des CPAS

CONVERSION D'EMPLOIS TITRE-SERVICES EN EMPLOIS D'AIDES-MENAGERES SOCIALES

**POSITION DE LA FEDERATION DES CPAS
ADRESSEE AU MINISTRE-PRESIDENT, PAUL MAGNETTE,
AU VICE-PRESIDENT, MAXIME PREVOT
A LA MINISTRE, ELIANE TILLIEUX
MARS 2016**

Personne de contact : Jean-Marc Rombeaux Tél : 081 24 06 54 mailto : jmr@uvcw.be

Le Gouvernement wallon a adopté deux notes visant l'opérationnalisation de la mesure dans le secteur privé. Des contacts sont en cours avec la Fédération des CPAS pour une mesure analogue en secteur public. Ci-dessous, le point de vue de la Fédération sur une série de questions.

Ce point de vue confirme des éléments exprimés verbalement dans les contacts avec les Cabinets.

1. EQUITE ENTRE CPAS ET TRAVAILLEURS TITRES-SERVICES

La conversion vise à consolider une offre déficitaire vers un public « fragile »¹, mieux articuler les métiers, améliorer la qualité de l'emploi.

Le déficit était lié à l'ancienneté du personnel et au caractère limité dans le temps des aides à l'emploi qui sont cumulables. Il n'est pas spécifique aux services privés.

Les CPAS ont une spécificité dont il faut tenir compte. On ne peut simplement leur transposer un cadre défini pour des acteurs privés.

Aujourd'hui, des CPAS gèrent des services d'aides-ménagères titre-services. Bon nombre ont des conventions avec des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) et les subventionnent.

Certains ont un service d'aide aux familles, d'autres pas.

Le public peut-être le même dans les deux cas. Les travailleurs font la même chose. Il y a un encadrement dans les deux cas. Le problème de la hausse du coût liée à l'ancienneté est le même dans les deux cas.



l'avenir depuis 40 ans

www.cpasavenir.be

¹ Art. 220 Cwass : personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté (public SAFA).

L'autonomie d'une personne évolue. A un moment, il est souhaitable qu'une aide familiale intervienne plutôt qu'une aide-ménagère. Des CPAS ont des conventions avec des SAFAs et les subventionnent. Une résidence-services, doit avoir une convention avec une maison de repos². L'idée est de faciliter l'accueil quand la vie en résidence-services n'est plus possible.

Au nom du principe d'équité, nous demandons que tous les services d'aides-ménagères titres-services de CPAS aient la possibilité de devenir service d'aides-ménagères sociales avec un agrément:

- au sein d'un service d'aide aux familles ou en convention avec un tel service,
- avec l'obligation de viser le même public.

Ce débat est bien entendu à envisager en lien avec l'assurance autonomie.

2. INTERVENTION DE L'USAGER

Il est tablé sur un taux de 8,1 euros maximum. Toutefois un barème est appelé à être instauré.

Pour une aide familiale, le taux moyen actuel est de 6,5 euros. Selon nos informations, c'est ce taux qui a servi de base à la construction du modèle. Dans le cadre de la discussion sur l'assurance autonomie, le Cabinet du Ministre de l'Action sociale et de la Santé, Maxime Prévot évoque une moyenne de 2 euros. Si on va vers une moyenne de 2 euros, le dispositif n'est plus à l'équilibre.

Si on baisse fortement la contribution moyenne avec le nouveau barème, il faut une compensation en termes de subvention.

3. COUVERTURE DE L'ANCIENNETE

Le Gouvernement s'est engagé à financer l'ancienneté en secteur privé.

Il faut un engagement identique en secteur public.

4. DUREE APE

La durée de 18 mois implique un aléa. Il vaudrait mieux avoir dans un second temps des APE à durée indéterminée.

5. FORMATION - POSSIBILITE ARTICLE 60

Le PTP est une mesure qui est peu employée en CPAS et dont la cadre va être changé. Les CPAS ont l'habitude de travailler avec des personnes en article 60, par. 7 et des personnes en article 61.

Les CPAS devraient avoir la possibilité de travailler pour les remplaçants avec des articles 60, par. 7.

² La résidence-services doit être conventionnée avec une maison de repos ou une maison de repos et de soins située à moins de vingt kilomètres par voie routière, si elle n'est pas située sur le site d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins et avec un ou plusieurs centres de coordination de l'aide et des soins à domicile. Cette convention comprend au minimum l'obligation pour la maison de repos ou la maison de repos et de soins d'héberger prioritairement les résidents de la résidence-services qui le souhaitent (...) (Annexe 121, point 12.1. et 12.2.).

6. FORMATION - REMUNERATION DE L'AGENT

Comme dans la formation 600, la rémunération de l'agent qui part en formation devrait être maintenue au prorata de son temps de travail contractuel.

7. FORMATION - CADRE - ACCOMPAGNATEUR

Comme pour la formation 600, un cadre devrait être défini a priori et il faudrait définir un accompagnateur.

8. ENCADREMENT

Si un encadrement est requis, il doit être financé.

9. DIVISION DU SERVICE

Un CPAS peut avoir un service d'aides-ménagères dont une partie du public rencontre le critère de l'aide-ménagère sociale. Par ailleurs, une externalisation du dispositif titres-services peut impliquer une diminution du volume de travail maribel social et partant des postes dans des services généraux.

Il faudrait laisser la porte ouverte à une division du service : l'une évoluant vers les aides-ménagères sociales, l'autre pas.

10. DELAI DE 6 MOIS POUR LA TRANSITION

Un délai d'un an pour assurer la transition serait plus réaliste.

11. BASES LEGALES - TUTELLE

A ce jour, aucun arrêté n'a été publié. Aucune circulaire n'a été transmise. En l'état, cela peut poser problème par rapport à la tutelle et/ou au Crac.

A défaut d'arrêté, il faudrait à tout le moins un engagement politique.
